

## **Contribution de l'APP aux États Généraux de l'Information**

**Mars 2024**

Depuis près d'un siècle, l'Association de la Presse Présidentielle est mobilisée pour garantir de bonnes conditions de travail aux journalistes qui couvrent l'actualité de la Présidence de la République. Le libre accès de la presse à l'action et aux déplacements du chef de l'Etat est notre mission principale, et même, notre raison d'être. Il en va d'un enjeu démocratique majeur : diffuser aux citoyens une information complète, transparente et certifiée, en allant la chercher "à la source".

Cependant, depuis plusieurs années, l'APP constate et déplore les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les journalistes dans leur couverture quotidienne de l'actualité élyséenne : accès tardif, parcellaire et limité aux agendas présidentiels (le dernier agenda hebdomadaire publié remonte à octobre 2023 !); déplacements présidentiels de plus en plus "poolés", et parfois même sans presse (!), ou annoncés trop tardivement pour que les médias puissent s'organiser...

Au regard des comparaisons internationales, nous regrettons qu'en France, l'accès de la presse aux activités du plus haut dirigeant de l'exécutif soit moins bien assuré que dans d'autres démocraties occidentales. Les propositions suivantes visent à l'améliorer et à le protéger. Elles sont issues d'une charte que l'APP a édictée en juin 2022, après en avoir discuté avec l'Élysée. Le Palais en a pris connaissance mais ne l'a pas ratifiée.

Alors que les faits sont de plus en plus contestés, que le tournage de vidéos, sous un angle biaisé, peut être trompeur, et que les photos, même officielles, sont soupçonnées d'être retouchées par l'intelligence artificielle, seule la présence de la presse garantit un traitement honnête et équilibré de l'action du Président. Le storytelling présidentiel ne trouve sa crédibilité que quand la presse peut y apporter son regard contradictoire.

Voilà pourquoi, l'APP rappelle les principes fondamentaux qui doivent présider à une relation saine entre l'Élysée et la presse, et les soumet ici aux états généraux de l'information :

1. Tout déplacement du Président de la République doit être couvert par la presse, qui doit pouvoir en rendre compte sans intermédiaire. Il doit donc faire l'objet d'une communication en amont, a minima sous embargo, afin que les médias puissent s'organiser en conséquence.
2. La diffusion de l'agenda du Président, à l'avance et régulièrement actualisé, est indispensable.
3. Les médias accrédités doivent tous bénéficier d'un égal accès au Président de la République et à ses conseillers.
4. Les journalistes doivent être libres de poser leurs questions, sans avoir été triés ni sondés au préalable sur la teneur de celles-ci par les équipes de l'Élysée.
5. Le recours à un pool de journalistes ne peut en aucun cas devenir la règle. Il doit rester exceptionnel et ne peut être justifié que par des conditions de terrain particulières et doit être composé systématiquement de représentants des différents métiers (agence, presse écrite, photo, TV, radio) avec leurs éventuels techniciens.
6. L'Élysée ne peut pas choisir d'autorité, sans consultation des médias sur place, les journalistes du pool. Un déplacement présidentiel ne peut pas non plus être considéré comme une « exclusivité » offerte à un média qui le couvrirait seul sans être de pool.
7. Les équipes de l'Élysée n'ont pas à dire aux JRI du pool ce qu'ils doivent filmer – ou ne pas filmer – ni comment le filmer. L'Élysée doit ainsi permettre la captation de l'accueil républicain lors d'un déplacement présidentiel.
8. Les journalistes ne doivent pas être empêchés de faire leur travail par la sécurité autour du Président. Si les citoyens peuvent circuler librement dans les rues ou sur la place où passe le cortège présidentiel, les journalistes doivent aussi y avoir accès, sans restriction.
9. Si le nombre de places réservées aux médias lors d'un déplacement « à risque » est particulièrement restreint, l'Élysée doit privilégier la presse à ses équipes de communication.